

POLITIQUE, LITTÉRATURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis.

ABONNEMENTS.

ON S'ABONNE  
Au bureau, place du Marché-  
Noir, et chez MM. DUBOSSE,  
JAVAUD, GODFROY, et M<sup>lle</sup>  
NIVERLET, libraires à Saumur.

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

Saumur. par la poste.  
Un an. . . 48f. » 24f. «  
Six mois. . 40 » 15 «  
Trois mois. 32 » 7 50

— A PARIS, Office de Publicité Départementale (ISIDORE FONTAINE), rue de Trévise, 22, et à l'Agence des Feuilles Politiques, *Corresp. générale* (HAVAS), 3, rue J.-J. Rousseau

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, — acceptés, — ou continués, — sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — Les annonces devront être remises au bureau du journal, la veille de sa publication.

CHRONIQUE POLITIQUE.

On nous écrit de Berlin, le 4 septembre: « La note russe a été remise simultanément à Vienne et à Berlin, samedi. Outre ce que l'on en connaît déjà, le gouvernement russe déclare dans cette note qu'il va prendre une position purement défensive, qu'il évacuera par conséquent, d'une manière complète, les Principautés et qu'il attendra ensuite sur son propre territoire s'il sera possible d'obtenir les modifications qu'il propose aux points articulés par les puissances, modifications pour lesquelles il demande la médiation du gouvernement prussien.

» L'ambassadeur autrichien, le comte d'Estéshazy, a remis aussi, samedi, une note de son gouvernement au président du conseil; mais on ne sait encore rien du contenu de cette note. » — Havas.

THÉÂTRE DE LA GUERRE.

On mande de Vienne, 1<sup>er</sup> septembre, à la *Gazette d'Augsbourg*, que la première division de la flotte alliée a quitté Varna le 26 et que le gros de la flotte devait appareiller le 29 avec 28,000 Français et 23,000 Anglais à bord. L'état sanitaire des troupes était très-satisfaisant. — Havas.

Marseille, jeudi 7 septembre:

Le navire, le *Périclès*, vient d'apporter des nouvelles de Constantinople, qui vont jusqu'au 30 août.

Les troupes appelées à faire partie de l'expédition, forment un effectif de 80,000 hommes, l'enthousiasme des armées alliées est à son comble.

S. A. R. le prince de Cambridge, quoique souffrant encore, repart de Constantinople pour Varna, afin de reprendre son poste.

En Asie, la situation s'est améliorée. La Georgie a été surprise par une incursion subite de Schamyl, ayant avec lui 20,000 Circassiens. Les Russes, battus par ces nouveaux adversaires, ont regagné leurs places de sûreté pour s'y renfermer. Des étages importants ont été pris près de Tiflis.

Le général russe Bébatoff a fait sauter la forteresse de Bayazid et a abandonné cette ville, pour amener en toute hâte des renforts sur les points menacés.

La rentrée du prince Stirbey à Bucharest, en qualité de Hospodar de la Valachie, appuyée par l'Autriche, est combattue par des pétition émanant des Valaques exaltés.

Sept pirates grecs ont été exposés sur les mats du *Chaptal*, devant les quais de Smyrne, mais n'ont pas été pendus. — Havas.

INTÉRIEUR.

Le *Moniteur* publie de nouveaux renseignements sur le séjour de l'Empereur et du prince Albert à Boulogne et confirme la nouvelle, donnée par nous hier, sur la cessation du choléra à Varna. — Havas

Nous lisons dans le *Messager de Bayonne* du 5 septembre:

La salubre influence de l'atmosphère si pure de nos grèves, augmentée par l'usage non interrompu des bains à la mer, a produit les plus heureux effets sur la santé de l'Impératrice. Dimanche, S. M. a entendu la messe à l'Eglise de Biarritz et a reçu quelques visites à Gramont, après l'office divin. — Havas.

REVUE DE L'OUEST.

On lit dans le *Journal de Maine-et-Loire*:

CONSEIL GÉNÉRAL DE MAINE-ET-LOIRE.

Session de 1854.

Après avoir entendu la lecture du procès-verbal du recollement de la Préfecture, le Conseil vote les crédits suivants:

A-compte sur le complément du mobilier de la Préfecture. . . . . 14,500 f. »

Entretien du mobilier de la Préfecture. . . . .	900	»
Achat de mobilier pour les Sous-Préfectures.		
de Saumur . . . . .	6,040	24
de Baugé. . . . .	5,500	»
de Beaupreau . . . . .	5,400	»
de Segré. . . . .	5,482	31
Entretien du mobilier des Sous-Préfectures:		
de Saumur . . . . .	50	»
de Baugé. . . . .	50	»
de Beaupreau . . . . .	50	»
de Segré. . . . .	50	»

Achat du mobilier pour le service académique . . . . .	1,500	»
Réparations aux bâtiments de la Préfecture. . . . .	17,096	95
Peinture de l'ancien salon. . . . .	400	»
Etablissement des bureaux de l'Académie à la Préfecture . . . . .	1,100	»

Le Conseil constate que M. Billod, le nouveau directeur de l'asile d'aliénés de Sainte-Gemmes, suit les errements de son prédécesseur, et qu'il fit preuve de zèle, d'intelligence et de dévouement. Le nombre des aliénés est de 530. Les femmes sont confiées aux soins des religieuses de l'ordre de Sainte-Marie, qui, la comme partout où elles sont employées, se montrent pleines de dévouement et de charité. Malgré la cherté des subsistances, M. le directeur ne demande pas d'augmentation de crédit; il couvrira le déficit par les ressources de l'établissement, qui attend 100 à 120 nouveaux aliénés du département de la Seine. Le Conseil vote le crédit de 82,350 fr. pour la part du département dans les frais de l'asile.

La nouvelle mesure adoptée par M. le Préfet, à l'égard des enfants trouvés, a produit d'heureux résultats; leur nombre a diminué de 200 en 1853, et aucun événement fâcheux n'a fait regretter les dispositions prises par l'administration. Le Conseil vote le crédit de 131,226 fr. pour assurer ce service.

Il vote aussi une somme de 39,254 fr. pour le solde des travaux des nouvelles prisons d'Angers, qui seront terminées dans les premiers mois de 1855, et il ajourne la création d'ateliers communs dans ces prisons et dans celle de Beaupreau. Il vote un crédit de 1,855 fr. 32 c. pour solde des travaux de cette dernière. Il ajourne également toute décision au sujet de la reconstruction de la prison de Segré.

En raison des diverses économies opérées dans le budget, le Conseil décide que 40,000 fr. seront prélevés sur ces économies pour les travaux auxquels devait être appliquée pareille somme prise sur la vente des bâtiments de Saint-Nicolas, cette vente étant très-éventuelle.

Le Conseil a reconnu l'insuffisance du palais de justice d'Angers et a engagé M. le Préfet à faire étudier un projet de reconstruction. Il résulte de cette étude que la dépense s'élèverait à 719,400 fr. La part de cette somme à la charge du département est évaluée à 102,720 fr. Le Conseil décide qu'il contribuera, à l'aide d'allocations successives et jusqu'à concurrence de 102,000 fr., à la reconstruction d'un palais de justice pour le service de la Cour impériale, dans le cas où le surplus de la dépense serait assuré sur les fonds de l'Etat et par le concours de la ville d'Angers.

M. le Préfet informe le Conseil que deux personnes qui désirent rester inconnues offrent de contribuer pour 750 fr. afin de venir en aide à un jeune artiste qui serait jugé digne de cette faveur. Le Conseil prie M. le Préfet d'exprimer ses remerciements à ces donateurs.

Le Conseil vote les crédits qui suivent:		
Réparations aux bâtiments de la Sous-Préfecture de Saumur. . . . .	1,552	f.
Id. de la Sous-Préfecture de Baugé . . . . .	900	
Id. id. de Beaupreau. . . . .	1,010	
Id. id. de Segré . . . . .	447	
Réparations aux bâtiments du Tribunal de Baugé . . . . .	850	

Id. de Segré. . . . .	350
Prison de Saumur. . . . .	450
Caserne de gendarmerie d'Angers. . . . .	855
Id. id. de Saumur . . . . .	450

Le Conseil apprend avec satisfaction la bonne situation des prisons départementales. L'état sanitaire des détenus est bon; le régime alimentaire n'a pas changé malgré le prix élevé des subsistances; M. le Préfet a introduit le travail dans ces maisons, où le service religieux est assuré d'une manière convenable.

M. le Préfet a obtenu du Gouvernement l'autorisation de placer des jeunes filles condamnées dans la communauté du Bon-Pasteur d'Angers, où elles reçoivent des soins attentifs. Plus de 260 jeunes filles condamnées sont occupées à des travaux agricoles dans la ferme que la communauté a acquise près d'Angers.

La colonie agricole de Fontevault, qui occupe 200 enfants et 50 adultes donne aussi d'excellents résultats.

Le Conseil vote le crédit de 71,842 fr. 32. pour les dépenses des prisons.

Le Conseil accorde à M. Morin, jeune peintre qui a été subventionné pendant quatre ans, une gratification de 600 fr., à la condition de peindre pour le Tribunal civil d'Angers un Christ évalué à moins de 200 fr.

Le Conseil vote un crédit de 8,000 fr. pour l'extinction de la mendicité et s'associe aux heureux efforts de M. le Préfet. — Louis Tavernier.

CHRONIQUE LOCALE.

M. le Commissaire de police nous a écrit, hier, pour nous informer que c'est M. le docteur Pichon qui a donné les premiers soins à M. le capitaine Labrousse. Nous regrettons de ne l'avoir pas vu plus tôt, afin de rendre justice à qui de droit.

P. GODET.

ARRÊTÉ.

Le Préfet de Maine-et-Loire, officier de la Légion-d'Honneur,

Vu le rapport du 26 de ce mois, par lequel M. l'ingénieur en chef du service spécial de la Loire, nous propose d'interdire, temporairement, le passage de la Levée, route impériale, n° 152, de Briare à Angers, entre le village du Chapeau et le pont Napoléon, à Saumur, pendant tout le temps que dureront les travaux de reconstruction de l'aqueduc du Chapeau;

Arrête:

Art. 1. Le passage des piétons, chevaux et voitures, sur la partie de la route impériale n° 152 de Briare à Angers, comprise entre le village du Chapeau et le pont Napoléon, à Saumur, sera interdit pendant tout le temps que dureront les travaux sus-mentionnés;

Art. 2. La communication interrompue sera rétablie par le passage à niveau existant sur le chemin de fer du village du Chapeau et par l'ancienne traverse dans le faubourg de la Croix-Verte;

Art. 3. Pour assurer l'exécution de cet arrêté, il sera placé, par les soins de l'administration des travaux de la Loire, deux barrières; l'une près du village du Chapeau, l'autre près du pont Napoléon, à Saumur;

Art. 4. Aussitôt que les travaux seront terminés, les barrières seront enlevées et le passage rétabli sur la route.

En Préfecture, à Angers, le 30 août 1854.

Signé: VALLON.

Pour copie conforme,

Le Sous-Préfet de Saumur,

V<sup>le</sup> O'NEILL DE TYRONE.

Le Maire de la ville de Saumur, chevalier de la Légion-d'Honneur,

Donne avis à ses concitoyens que l'administration municipale est dans l'intention d'acquiescer:

1° De M. Poisson, propriétaire à Saumur, rue



Brault, 592 mètres superficiels de terrain, faisant partie d'un pré, situé au bas et au levant de l'emplacement de la rue de Bordeaux, et destinés à l'ouverture d'une rue partant de cette dernière et allant aboutir au Champ-de-Foire;

2<sup>o</sup> De M. Delavan, président du Tribunal civil de Saumur, 1.317 mètres 12 centimètres superficiels de terrain, dépendant de propriétés plus considérables, touchant au nord et au midi l'emplacement de la levée d'Enceinte, en cette commune, et devant servir au prolongement de la rue des Potiers;

3<sup>o</sup> Et de M. Girard-Touché, propriétaire, maire de la commune de Dampierre, 97 mètres 50 centimètres superficiels de terrain, dépendant d'un pré situé commune de Saumur, au bas et au couchant de l'emplacement de la rue de Bordeaux, et destinés à l'ouverture d'une rue devant prendre naissance en face de celle indiquée n<sup>o</sup> 1 ci-dessus, et aboutir sur le prolongement également indiqué ci-dessus, n<sup>o</sup> 2, de la rue des Potiers.

Les alignements sur lesquels doivent être établies ces rues ont été fixés par arrêté préfectoral, du 3 juillet 1854, modificatif du plan général de la ville de Saumur.

Le Maire fait en outre connaître que les 25, 26 et 27 de ce mois, de midi à 4 heures, il sera ouvert, par M. le Juge de paix du canton sud de Saumur, commis à cet effet, une enquête de *commodo et incommodo* sur les projets d'acquisition énoncés en tête de cet avis.

A partir d'aujourd'hui, les intéressés pourront prendre, au secrétariat de la Mairie, communication des pièces relatives auxdits projets d'acquisition.

Hôtel-de-Ville, le 9 septembre 1854.

Le Maire, député au Corps-Législatif, LOUVET.

EXPOSITION UNIVERSELLE.

Les communications transmises journellement à la Commission impériale par les Ministres des Affaires étrangères font connaître que les fabricants des pays avec lesquels la France entretient des relations amicales, se présenteront en grand nombre pour concourir à notre Exposition Universelle, et qu'ils font les plus grands efforts pour que leurs produits figurent dans cette solennité.

Quant à la France, est-il besoin d'annoncer que jamais son industrie n'aura paru plus brillante et plus empressée? Le chiffre des demandes faites dans les départements par les fabricants qui désirent exposer en 1855 dépasse non-seulement de beaucoup celui des expositions précédentes, mais il va au delà des prévisions les plus favorables.

Le département de la Seine, qui comptait à l'exposition de 1849 2.850 exposants, a reçu 6.248 demandes pour celle de 1855.

Sur les 6 Comités établis dans le département du Nord, 4 ont déjà transmis 533 demandes, tandis que tout le département fournissait à peine 119 exposants en 1849.

Le département du Haut-Rhin, qui avait envoyé 90 fabricants à l'exposition de 1849, a reçu 169 demandes.

La Haute-Vienne a reçu 87 demandes, ce département avait 23 exposants en 1849.

Ardennes,	39	demandes en 1849	84	pour 1855
Calvados,	28	—	198	—
Côte-d'Or	10	—	130	—
H <sup>te</sup> -Garonne	1	—	75	—
Haute-Loire,	2	—	125	—
Marne,	35	—	151	—
Rhône,	100	—	480	—

Les mêmes différences se font remarquer dans tous les départements dont les Comités ont déjà transmis à la Commission impériale le résultats de leurs travaux préliminaires.

La Commission impériale, en signalant cet état de choses, qui est un gage de succès pour l'Exposition Universelle de la France, reconnaît hautement le dévouement que les Comités institués en vue de l'Exposition, dans les départements, ont apporté dans l'accomplissement de la mission qui leur a été confiée.

Il y a quelques jours, nous lisions un journal piémontais, le *Constitutionnel Savoisien*, imprimé à Chambéry; nous y cherchions des nouvelles italiennes, quand, à l'article *Chronique locale*, nous rencontrâmes, à la louange d'un de nos compatriotes, les quelques mots qui vont suivre. Nous avons pensé qu'il serait bien de les reproduire, d'abord parce qu'ils font d'un Saumurois un éloge mérité, et ensuite parce que ce compatriote trouvera, peut-être, dans la reproduction de cet article, un adoucissement aux divers maheurs qui l'ont frappé, et un encouragement à se roidir contre les coups du sort, en travaillant à les amoindrir.

« Nous avons été à même, ces derniers jours, d'admirer en détail les travaux que M. le marquis Costa de Beauregard vient de faire opérer à sa résidence de ville.

» Nous serions injustes si nous ne payions un tribut d'éloges bien mérités à M. Gréard, tapissier, établi à Saumur, et l'un des plus habiles décorateurs de France, qui a été chargé de l'arrangement intérieur de cette riche demeure. Il est impossible de se rendre compte, sans l'avoir vu, du talent que cet artiste distingué a su déployer dans la décoration des divers appartements. Nous avons remarqué, entre autres, une chambre à coucher, une salle à manger, un salon et une bibliothèque d'une richesse vraiment royale; tout y a été prévu et combiné de manière à ce que, quoique d'un style entièrement différent, ces diverses pièces formassent un harmonieux ensemble tout en établissant une variété bien préférable à cette monotone uniformité qui fatigue même avec la plus grande profusion de luxe.

» Il nous est impossible de détailler une à une toutes ces merveilles qui font autant d'honneur à celui qui les a exécutées qu'à l'homme de goût qui a su aller chercher dans une ville secondaire de France un talent digne de briller à l'un des premiers rangs dans la capitale. »

SIGNALEMENT de deux génisses mises en fourrière, le 13 août 1854, chez le sieur Bonde, aubergiste à la Levée-Neuve, commune de Saint-Lambert-des-Levées: robe couleur marron, dont une brune en tête; toutes les deux âgées de dix-huit à vingt mois.

DERNIÈRES NOUVELLES.

Par Vienne, jeudi. Constantinople, le 31 août.  
« S. A. I. le prince Napoléon et le duc de Cambridge, sont partis pour Varna. L'*Indus* et tous les bâtiments disponibles qui se trouvaient dans le Bosphore, sont également partis pour rallier l'expédition de Crimée. »

Bautzig, jeudi 7 septembre.  
« S. E. le maréchal Baraguey-d'Billiers vient d'arriver ici, à bord de la corvette à vapeur *le Fulton*. Le Maréchal retourne en France. Il a quitté les flottes le 4. à Ledsund. Provisoirement il ne sera plus entrepris rien de bien important. » — Havas.

NAISSANCES. — 1<sup>er</sup>, Marie-Joséphine Michelin, à la Maréchalerie; — 2, Geslin-Alexandre Cherrier, rue de Fenet; — 3, René Guibert, au Petit-Puy; — 4, Marie-Louis-Maurice le Pelletier, rue des Payens; — Albert-Paul Martreau, rue de l'Hôtel-Dieu; — Héroïse Maillet, rue de Fenet; — Louis Dupuy, rue de la Visitation; — 10, Marie-Louise Foulard, rue de la Montée-du-Fort; — Henri-Arthur Sechet, place Saint-Pierre; — 11, Edouard Girard, rue du Portail-Louis; — Théodore-Joseph Godard, rue des Potiers; — 14, Charles-Joseph Million, rue Royale; — 16, Léon Malecot, rue des Moulins; — Marie-Elisabeth-Joséphine Saux, rue Courcouronne; — 17, Mathilde Fouet, rue de Fenet; — 21, Anna-Louise Chaussepied, rue de la Mare-Maillet; — Eugénie-Louise Corbineau, place Saint-Michel; — 23, Marie-Louise-Florentine Moneste, rue de la Petite-Douve; — Léonore Fischer, rue Duncan; — Théodore-Armand Pilète, rue Saint-Nicolas; — 23, Victorine Dechartes, rue du Pressoir-Saint-Antoine; — Albert-Emanuel Dalloux, rue de la Petite-Douve; — 28, Casimir Perrault, Basse-Ile; — 29, Victor Delarue, Basse-Ile; — Auguste-Marie de Chaumontel, rue Beaurepaire.

MARIAGES. — 1<sup>er</sup>, Pierre Mauffeais, charron, a épousé Joséphine Cormier, chapeletière, tous deux de Saumur; — 7, Edouard-Béné Micault, épicière, a épousé Marie-Adèle Roy, sans profession, tous deux de Saumur; — Noël Montaudon, domestique, a épousé Marie Péan, domestique, tous deux de Saumur; — 22, Eugène Ruau, caporal, infirmier-major, a épousé Pauline Gailard, sans profession, tous deux de Saumur; — 29, Louis Chauvigné, épicière, de Saumur; — René Davy, cultivateur, a épousé Anne Peltier, journalière, tous deux de Saumur; — 30, Valentin-Louis Leopold Megret, quincaillier, a épousé Augustine Girard, sans profession, tous deux de Saumur.

DÉCÈS. — 4, Sophie Lorrain, 40 ans, femme Choynet, place Saint-Michel; — 7, Jeanne Gauthé, rentière, 65 ans, veuve Dudroge, à la Croix-Verte; — Lestevé-Gouteveu, corroyeur, 43 ans, rue de la Petite-Bilange; — Honoré-Antoine Sardine, militaire retraité, 83 ans, rue d'Orléans; — 7, André Lebeaupin, cultivateur, 72 ans, à l'Hôpital; — 10, Sébastien Raguelly, pâtissier, 65 ans, rue Saint-Jean; — 12, Edmond Cabot, 3 ans, rue Saint-Jean; — 14, Pierre Greheret, sabotier, 54 ans, rue de Fenet; — 13, René Dubois, journalier, 57 ans, rue de la Chouetterie; — 16, Marguerite-Angélique Malbois, rentière, 67 ans, femme Château, rue de l'Ancienne-Messagerie; — Jacques, mort-né, rue du Puits-Neuf; — 21, François Artif, marinier, 55 ans, cellataire, rue de Fenet; — Albert-Paul Mortreau, 13 jours, rue de l'Hôtel-Dieu; — Jacques Bigot, journalier, 76 ans, à la Providence; — 22, Jules Bonheur, 11 ans, Petite-Rue-Saint-Nicolas; — 23, Julien Ruyloba, palefrenier, 65 ans, rue Saint-Nicolas; — Ernest-François de l'Épinasse, lieutenant-colonel à l'École, 48 ans, rue Beaurepaire; — 26, Lowely-Eugénie Thibault, 55 ans, femme Dalloux, rue de la Petite-Douve; — Eugène-Joseph Maille, 4 mois, rue de Fenet; — Alexandre Brat, 9 mois, rue de Fenet; — François Thebault, journalier, 67 ans, rue Saint-Nicolas; — 30, Marie Moreau, journalière, 75 ans, veuve Massat, rue de Fenet; — 31, Bourine Besnard, ouvrière, 48 ans, rue de la Visitation; — Perrine Bouillaud, jardinière, 72 ans, femme Ferrand, à l'Hôpital; — Marie-Elisabeth-Joséphine Saulx, 46 jours, rue Courcouronne; — Léonce Lilas, domestique, 42 ans, à l'Hôpital.

BOURSE DU 7 SEPTEMBRE.

4 1/2 p. 0/0 sans changement. — Fermé à 98.  
5 p. 0/0 hausse 53 cent. — Fermé à 73 65.

BOURSE DU 8 SEPTEMBRE.

4 1/2 p. 0/0 baisse 23 cent. — Fermé à 97 75.  
5 p. 0/0 hausse 13 cent. — Fermé à 75 80.

P. GODET, propriétaire-gérant.

Etude de M<sup>e</sup> CHEDEAU, avoué à Saumur.

**VENTE**

Par Licitation, DE

**BIENS IMMEUBLES,**

Situés dans les communes de Gennes et Denezé.

L'adjudication aura lieu à Gennes, le dimanche 8 octobre 1854, à midi.

En l'étude de M<sup>e</sup> LEBRETON, notaire à Gennes, par le ministère dudit M<sup>e</sup> LEBRETON, et de M<sup>e</sup> MARTIN, notaire à Ambillou.

Cette vente est poursuivie en vertu de deux jugements rendus par le Tribunal civil de première instance séant à Saumur, en date, le premier, du 2 décembre 1852, le second, du 13 juillet 1854;

Et à la requête de 1<sup>o</sup> François Guérineau, cultivateur, demeurant à

Milly, commune de Gennes; 2<sup>o</sup> Pierre Guérineau, frère de la doctrine chrétienne, demeurant à Angers; 3<sup>o</sup> Clément Guérineau, propriétaire, demeurant à Milly, commune de Gennes, agissant tous comme héritiers de feu François Guérineau, et Julie Roulleau, sa femme, leurs père et mère; 4<sup>o</sup> M. François Ogereau, cultivateur, demeurant à Saunay, commune d'Ambillou, tous poursuivants, ayant pour avoué, M<sup>e</sup> Chedeau, avoué, demeurant à Saumur;

Contre: François Gouré, cultivateur, demeurant à Milly, commune de Gennes, agissant comme tuteur de Joséphine Guérineau, domestique, demeurant à Varannes, commune de Louresse; de Louis Guérineau, domestique, demeurant à Virollais, commune de Denezé, aussi héritiers de feu François Guérineau, mais d'un second mariage; ledit Gouré, co-licitant, ayant pour avoué, M<sup>e</sup> Coulbault, avoué à Saumur;

En présence de René Baudin, cultivateur, demeurant à Milly, commune de Gennes, subrogé-tuteur desdits mineurs.

DÉSIGNATION

Des Biens à vendre.

ART. 1<sup>er</sup>. — Trois caves, 2 ares de cour, au-dessus, et environ 1 are de terrain situés à Milly, commune de Gennes, joignant les héritiers Godin, et au couchant une allée commune; mise à prix. . . . . 160 fr.

ART. 2<sup>e</sup>. — Trente ares 80 centiares, ou environ, de bois et brandes, situés aux Goglaies, commune de Denezé, joignant de toutes parts la veuve Guérineau; mise à prix . . . . . 25

ART. 3<sup>e</sup>. — Vingt-six ares 40 centiares, ou environ, de bois et brandes, situés audit lieu des Goglaies, dite commune de Denezé,

A reporter. . . . . 185

Report. . . . . 185 fr.  
joignant au levant le chemin de Villeneuve, au couchant Etienne Baranger; mise à prix . . . . . 20

ART. 4<sup>o</sup>. — Environ 13 ares 20 centiares de terre, situés à la Garenne, commune de Gennes, joignant au midi la veuve Guérineau, au nord un chemin; mise à prix . . . . . 160

ART. 5<sup>o</sup>. — Six ares 60 centiares de terre, situés au Fonteau, commune de Gennes, joignant au levant la veuve Chapelet, au midi la veuve Latin; mise à prix . . . . . 35

ART. 6<sup>o</sup>. — Neuf ares 90 centiares de terre, situés au Fonteau, commune de Gennes, joignant au levant la veuve Sigonneau, au

A reporter. . . . . 400



Report. . . . . 400 fr.

couchant la veuve Chapellet, et au nord un chemin; mise à prix . . . . . 50

ART. 7° — Seize ares 50 centiares de terre, situés à la Prée, commune de Gennes, joignant au levant le Grand-Fossé, au midi Valteau, au nord la veuve Guérineau, au couchant la grande route; mise à prix. 100

ART. 8° — Seize ares 50 centiares de terre, situés à la Prée, commune de Gennes, joignant au levant un chemin, au midi la veuve Chevet, au nord la veuve Guérineau, au couchant le Grand-Fossé, mise à prix . . . . . 150

ART. 9° — Neuf ares 90 centiares de terre, situés à la Pierre, commune de Gennes, joignant au levant les héritiers Godin, au midi Jean Laboureau, au couchant le chemin de Milly aux Landes, au nord René Huet; mise à prix . . . . . 120

ART. 10° — Six ares 60 centiares de terre, situés aux mêmes lieu et commune, joignant au levant les héritiers Godin, au midi les mêmes, au couchant un chemin, au nord François Poirier, mise à prix . . . . . 80

ART. 11° — Six ares 60 centiares de terre, situés aux mêmes lieu et commune, joignant au levant Liotton, Louis, au midi le même, au couchant le chemin des Landes à Milly, au nord Pierre Fouquereau; mise à prix . . . . . 75

ART. 12° — Six ares 60 centiares de terre, situés audit lieu de la Pierre, commune de Gennes, joignant au levant Guichaux, au midi le même, au nord François Poirier; mise à prix . . . . . 80

ART. 13° — Vingt-six ares 40 centiares de terre, situés aux Guénacres, commune de Gennes, joignant au levant la femme Massonneau, et M. Jubault, au couchant les héritiers Godin, au nord Aubin; mise à prix . . . . . 360

ART. 14° — Treize ares 20 centiares de terre, situés au Marchais-Blanc, même commune de Gennes, joignant au levant François Poirier, au midi la veuve Chevet, au couchant Fouquereau, au nord les héritiers Godin; mise à prix . . . . . 160

ART. 15° — Huit ares 20 centiares de terre, situés aux mêmes lieu et commune, joignant au levant M. Delande, au midi la veuve Guérineau, au nord René Baudin; mise à prix. 35

ART. 16° — Huit ares 25 centiares de terre, situés aux mêmes lieu et commune, joignant au levant M. Delande, au midi la veuve Guérineau, au nord les héritiers Godin; mise à prix. 26

ART. 17° — Treize ares 20 centiares de terre, situés au Marchais-Bodin, même commune de Gennes, joignant au levant le chemin Bodin, au midi la veuve Sauleau, au cou-

A reporter. . . . . 1,636

Report. . . . . 1,366 fr.

chant Aubin et autres, au nord Aubin; mise à prix. 40

ART. 18° — Six ares 60 centiares, ou environ de terre, situés au canton du Saule-Brûlé, commune de Denezé, joignant au levant la veuve Lutin, au midi M. Robert, au couchant Gagneux, au nord Blouin; mise à prix . . . . . 100

ART. 19° — Quatre ares 20 centiares, ou environ de terre, situés aux Bouillaudets, commune de Denezé, joignant Valentin Hanot, au midi François Chazal, au couchant M. Robert, au nord les héritiers Godin; mise à prix. 26

ART. 20° — Trois ares 30 centiares de terre, situés aux Lousières, commune de Gennes, joignant au levant François Poirier, au midi et au couchant Delhumeau; mise à prix . . . . . 50

ART. 21° — Six ares 60 centiares de terre, situés sur les caves de Genais, commune de Gennes, joignant au levant M. Jubault, au midi François Deschamps, au couchant Beignou; mise à prix . . . . . 40

ART. 22° — Neuf ares 90 centiares de terre, situés à la Bergée, commune de Gennes, joignant au levant Baudin, au midi un chemin, au couchant Barrault, au nord Guichoux fils; mise à prix. 120

ART. 23° — Neuf ares 90 centiares de terre, situés aux Encloses, commune de Gennes, joignant au levant la veuve Buhier de Trèves, au midi M. Jubault, au couchant la veuve Sauleau, au nord un chemin; mise à prix. 120

ART. 24° et dernier. — Et 9 ares 90 centiares de terre, situés au Bas-Marchais, commune de Gennes, joignant au levant la veuve Guérineau, au midi le chemin des Bas-Marchais, au couchant les héritiers de Pierre Laboureau, au nord les mêmes; mise à prix . . . . . 80

Total des mises à prix réunies, la somme de deux mille deux cent douze francs, ci. . . . . 2,212 fr.

S'adresser, pour prendre connaissance du cahier des charges, en l'étude de M<sup>e</sup> LEBRETON, notaire à Gennes; et, pour prendre des renseignements, audit M<sup>e</sup> LEBRETON, à M<sup>e</sup> Martin, notaire, et aux avoués des parties.

Dressé par l'avoué soussigné, à Saumur, le 31 août 1854.

(485) CHEDEAU.

Etudes de M<sup>e</sup> LABICHE, avoué à Saumur, rue de la Petite-Douve, N° 11, et de M<sup>e</sup> DUTERME, notaire en la même ville, rue d'Orléans.

**VENTE**  
PAR LICITATION  
Entre Majeurs et Mineurs  
**DE DEUX MAISONS**  
Situées à Saumur, quartier des Ponts, près de l'arche du Moulin-Pendu.

L'adjudication aura lieu le dimanche 1<sup>er</sup> octobre 1854, à midi précis, en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> DUTERME, notaire à Saumur, commis à cet effet.

On fait savoir à qui il appartiendra,

qu'en exécution d'un jugement rendu contradictoirement entre les parties ci-après nommées, par le tribunal civil de première instance de Saumur, le 27 juillet 1854, enregistré;

Et à la requête du sieur François Barbin, jardinier, demeurant commune de Saint-Hilaire, agissant au nom et comme créancier de la dame veuve Boismier ci-après nommée, ayant ledit sieur Barbin, pour avoué M<sup>e</sup> LABICHE, avoué près le tribunal de première instance de Saumur, demeurant en cette ville;

Et en présence, ou eux dûment appelés, de:

1<sup>o</sup> Dame Anne Hervoix, veuve du sieur Paul Désiré Boismier, en son vivant peintre-vitrier, demeurant à Saumur, elle propriétaire, demeurant même ville, ayant M<sup>e</sup> JAHAN pour avoué;

2<sup>o</sup> Le sieur François Boismier-Chanard, demeurant à Dampierre, au nom et comme subrogé-tuteur des sieurs Paul-René, François-Paul et Armand-Louis Boismier, tous trois issus du mariage d'entre les époux Boismier sus-nommés, ayant ce dernier M<sup>e</sup> COULBAULT, pour avoué;

Il sera, aux jour, lieu et heure sus-indiqués, et par le ministère dudit M<sup>e</sup> DUTERME, procédé à l'adjudication des biens dont la désignation suit.

**DÉSIGNATION**

1<sup>er</sup> LOT.

Une maison, située à Saumur, rue de la Visitation, anciennement rue des Ponts, et toutes ses dépendances, joignant au midi le sieur Labay, au nord M. Libaud, au levant la grande rue de la Visitation, et au couchant une petite ruelle qui sépare cette maison de celle ci-après désignée.

2<sup>e</sup> LOT.

Une autre maison, située à Saumur, quartier des Ponts, derrière le Moulin-Pendu, joignant au levant les représentants de M. Chevalier, au couchant M. Nicier et la ruelle qui sépare cette maison de celle qui précède, au midi les représentants de M. Chevalier, et au nord la ruelle dont il vient d'être parlé.

MISES A PRIX.

Outre les charges et conditions de l'enchère, rédigée par M<sup>e</sup> Duterme, et déposée en son étude, les maisons sus-désignées seront criées sur les mises à prix ci-après, fixées par le jugement susdit, savoir:

Le 1<sup>er</sup> lot, sur celle de. . . . . 2,000 f.  
Le 2<sup>e</sup>, sur celle de. . . . . 500

Total. . . . . 2,500 f.

Dans le cas où les deux maisons ci-dessus désignées ne pourraient pas être vendues séparément, elles seront réunies dans un seul lot et vendues sur la mise à prix ci-dessus fixée de 2,500 f.

Pour les renseignements, s'adresser soit à M<sup>e</sup> DUTERME, notaire à Saumur, dépositaire du cahier des charges;

Soit à M<sup>e</sup> LABICHE, avoué poursuivant la vente;

Soit à M<sup>es</sup> JAHAN et COULBAULT, avoués co-licitants.

Fait à Saumur, le 29 août 1854.  
(486) Signé: LABICHE, avoué.

Etude de M<sup>e</sup> LELASSEUX, avoué au Mans, rue des Quatre-Roues, 26.

**VENTE**  
Par Licitations  
**D'IMMEUBLES**  
Situés communes de Chacé et d'Artannes, arrondissement de Saumur.

L'adjudication aura lieu le dimanche 8 octobre 1854; heure de midi, en l'étude de M<sup>e</sup> LE BLAYE, notaire à Saumur, et par le ministère dudit M<sup>e</sup> LE BLAYE et de M<sup>e</sup> CHASLE, notaires à Saumur.

On fait savoir à tous qu'il appartiendra, qu'en vertu d'un jugement rendu contradictoirement par le tribunal civil de première instance du Mans, le

26 juillet 1854, enregistré et signifié;

Et à la requête de MM. Gustave et Romain Viger, négociants associés, demeurant commune de Sainte-Croix-lès-le-Mans, ayant M<sup>e</sup> Lelasseux pour avoué;

En présence, ou lui dûment appelé, de M. Adolphe Viger, négociant, demeurant au Mans, héritier sous bénéfice d'inventaire de la D<sup>e</sup> Viger, sa mère, ayant M<sup>e</sup> Latouche pour avoué;

Il sera procédé à l'adjudication des biens dépendant de la succession de M<sup>me</sup> Viger, mère, ci-après désignés, par le ministère de M<sup>es</sup> Le Blaye et Chasle, notaires à Saumur, le dimanche 8 octobre 1854, heure de midi, en l'étude dudit M<sup>e</sup> Le Blaye.

**DÉSIGNATION.**

LES BIENS DONT LA DÉSIGNATION VA SUIVRE SONT SITUÉS CANTON ET ARRONDISSEMENT DE SAUMUR (MAINE-ET-LOIRE.)

1<sup>er</sup> LOT.  
*Commune de Chacé, au hameau de Saumoussay.*

Une propriété, dite la Mairie, composée notamment de:

Maison de maître, consistant en rez-de-chaussée, ayant cuisine, salon à manger, grand salon et office; premier étage ayant trois chambres à coucher, grenier au-dessus; hangard fermé;

Autre bâtiment dans lequel est un pressoir, grenier au-dessus;

Terrasse avec charmille;

Un grand bâtiment sous lequel est un porche communiquant de ladite terrasse avec la grande cour d'entrée, dans lequel bâtiment sont une écurie, sellerie, petites chambres et plusieurs greniers;

Dans ladite cour, buanderie, boulangerie, maison de fermier, hangar, servitudes diverses;

Plusieurs très-grandes caves;

Jardins, terrasses, bois, bosquets, descendant successivement jusqu'à la rivière, sur laquelle il existe un pavillon et un bassin.

Le tout, dans un ensemble clos de murs, contenant environ quatre-vingts ares, joignant au midi la rivière du Thouet, au nord le chemin de Chacé à Saint-Cyr, Piloteau et Couleau-Besnard, au levant la partie du port de Pince-Matin appartenant à Leguippé, au couchant un chemin creux descendant à la rivière, près le lavoir, et Rousseau.

2<sup>e</sup> LOT.  
*Commune d'Artannes, près le village de Rocheville, au bas du hameau de Saumoussay, vis-à-vis le moulin.*

Un pré, dans la prairie de la Motte, contenant environ 63 ares, joignant du bout au nord la rivière du Thouet, du bout au midi M. de Brézé et M. de Tigné, du côté du couchant M. de Brézé, du côté du levant M<sup>me</sup> veuve Ducamp-Jouanne.

**MISE A PRIX.**

Les biens sus-désignés seront mis en vente sur les mises à prix suivantes:

Le 1<sup>er</sup> lot sur la mise à prix de. . . . . 4,000 f.  
Le 2<sup>e</sup> lot sur celle de. . . . . 2,000

Pour avoir des renseignements, s'adresser à:

1<sup>o</sup> M<sup>e</sup> LE BLAYE, notaire à Saumur, dépositaire du cahier des charges, et M<sup>e</sup> CHASLE, notaire;

2<sup>o</sup> M<sup>e</sup> LELASSEUX, avoué poursuivant la vente;

3<sup>o</sup> M<sup>e</sup> LATOUCHE, avoué co-licitant.

Fait et rédigé au Mans par l'avoué soussigné, le 1<sup>er</sup> septembre 1854.

LELASSEUX.  
Enregistré au Mans, le 1<sup>er</sup> septembre 1854, f° 122, case 6, reçu 1 franc, décime 10 centimes.  
(487) LEFEBURE.

Etude de M<sup>e</sup> DION, notaire à Saumur, rue d'Orléans, n° 79.

**3,000 FRANCS**  
A donner à rente viagère. (457)



**Tribunal de Commerce de Saumur.**

Les créanciers de la faillite du sieur Brisset-Damois, marchand-épiciier et faïencier, demeurant à Vihiers, sont invités, conformément à l'art. 492 du Code de commerce, à se présenter en personne ou par fondé de pouvoirs dûment enregistrés, dans le délai de vingt jours, à partir de ce jour, devant le syndic de ladite faillite, et à lui remettre leurs titres accompagnés d'un bordereau, sur timbre, indicatif des sommes qui leur sont dues, si mieux ils n'aiment en faire le dépôt au greffe du Tribunal de Commerce.

La vérification des créances aura lieu, le mardi 3 octobre prochain, à huit heures précises du matin, en la Chambre du Conseil du Tribunal de commerce.

Le Greffier du Tribunal,  
(488) A. DUDOUET.

Etude de M<sup>e</sup> HENRI PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

**VENTE DE VINS**

APRÈS FAILLITE.

Le mardi 12 septembre 1854, à midi, et jours suivants, s'il y a lieu, il sera procédé, par le ministère de M<sup>e</sup> Plé, commissaire-priseur, dans une cave sise à Saint-Florent, près Saumur (maison Vaillant), à la vente publique aux enchères, d'une grande quantité de bons vins vieux, de Bordeaux, Champigny et Saint-Nicolas-de-Bourgueuil, de 1846, dépendant de la faillite de M. Prétat, tenant le grand hôtel du Belvédère à Saumur, à la requête de M. Kerneis, syndic de ladite faillite.

On paiera comptant et cinq centimes par franc. (471)

Etude de M<sup>e</sup> HENRI PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

**VENTE**

APRÈS FAILLITE.

Le dimanche 17 septembre 1854, à midi, et jours suivants, s'il y a lieu, il sera procédé, par le ministère de M<sup>e</sup> Plé, commissaire-priseur, chez le sieur Pierre Brisson, marchand de chevaux au Pont-Fouchard, à la vente publique, aux enchères, de deux chevaux, un tilbury, harnais, environ dix charretées de foin, chaises, tables, buffet, linge, batterie de cuisine, etc.; à la requête de M. Kerneis, syndic provisoire de ladite faillite.

Les acquéreurs paieront comptant et 5 centimes par franc. (489)

**A LOUER**

Présentement,

Une GRANDE et BELLE MAISON, sise rue d'Orléans, 52, avec magasin, salon, salle à manger, cuisine et cour, deux étages, grenier et plusieurs caves.

S'adresser à MM. BEDENEU fils.

**A LOUER**

PRÉSENTEMENT,

UNE GRANDE et VASTE REMISE, sise à l'extrémité de la rue de Bordeaux.

S'adresser à MM. BEDENEU fils.

**A LOUER**

Présentement,

UNE MAISON DE CAMPAGNE, sise au Petit-Puy, avec cave, cellier et pressoir, étage au-dessus, grenier et jardin, et 86 ares 50 centiares de vignes.

S'adresser à MM. BEDENEU fils.

**A AFFERMER**

DE SUITE,

Un GRAND JARDIN POTAGER, situé à la Gueule-du-Loup. S'adresser à M. FOURNÉE-CHESNEAU, rue du Puits-Neuf. (493)

**A VENDRE, OU A ARRENTER**

Avec conditions avantageuses et toute facilité de paiement,

**DEUX MAISONS**

L'une située Grand'Rue et faisant l'angle de celle Traversière, occupée par M. Lallier, marchand-épiciier;

L'autre maison, sise rue des Potiers, occupée par M<sup>me</sup> Genet; cette maison est nouvellement construite et disposée comme petite maison bourgeoise.

S'adresser à M<sup>e</sup> DION, notaire, ou à M. PINOT, ancien boulanger, propriétaire des deux maisons. (494)

Etude de M<sup>e</sup> DION, notaire à Saumur, rue d'Orléans, n<sup>o</sup> 79.

**A VENDRE**

PAR ADJUDICATION

En l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> DION, notaire à Saumur,

Le lundi 25 septembre 1854, à midi,

**DEUX MAISONS**

SE JOIGNANT,

Situées à Saumur, rue de Bordeaux,

LA PREMIÈRE, occupée par M. Fougerey, est composée d'une cuisine, deux caves, cour, jardin, lieux d'aisances, salon, office, salle à manger, corridor, escaliers; chambres au premier et au deuxième étage, et grenier.

LA DEUXIÈME, à côté, plus grande que la précédente, et composée de la même manière.

S'adresser, pour traiter avant l'adjudication, à M. VINSONNEAU, entrepreneur de bâtiments à Saumur, ou à M<sup>e</sup> DION, notaire. (461)

M. MAUBERT, haïssier à Saumur, demande un MAITRE CLERC. (484)

**A VENDRE**

UNE ETUDE DE NOTAIRE,

Au chef-lieu d'un des meilleurs cantons du département des Deux-Sèvres.

S'adresser à M<sup>e</sup> CHEDEAU, avoué à Saumur, rue du Temple, n<sup>o</sup> 22.

Etude de M<sup>e</sup> DION, notaire à Saumur, n<sup>o</sup> 79, rue d'Orléans.

**A VENDRE**

PAR ADJUDICATION,

En l'Etude de M<sup>e</sup> DION, notaire à Saumur,

Le dimanche 17 septembre 1854, à midi,

Une MAISON, située à Saumur, rue des Pottiers, composée de plusieurs corps de bâtiments, cours, latrines, écuries, hangar, servitudes et jardin, contenant environ 3 ares.

Le tout joignant d'un côté M. Poisson, d'autre côté M. Godard, d'un bout M. Rogeron, et par-devant M. Gaschet et M<sup>les</sup> Voyer.

S'adresser, pour traiter avant l'adjudication, à M<sup>e</sup> DION, notaire. (450)

Etude de M<sup>e</sup> DION, notaire à Saumur, n<sup>o</sup> 79, rue d'Orléans.

**A VENDRE**

PAR ADJUDICATION,

En un ou plusieurs lots,

En l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> DION, notaire à Saumur,

Le dimanche 24 septembre 1854, à midi,

Un PRÉ, appelé le pré Amard ou Amant, situé dans les Fautrayes, commune de Saint-Lambert-des-Levées, entouré de fossés, contenant 2 hectares 41 ares 67 centiares, joignant au levant la Petite-Boire, au midi la Grande-Boire, au nord les Grands-Fautrayes, et au couchant M<sup>me</sup> Dupin, ou ses représentants.

Ce pré est affermé par bail authentique, 275 fr., plus les impôts à la charge du fermier.

S'adresser, pour traiter, avant l'adjudication, à M. et M<sup>me</sup> BELUZE, de Paris, ou à M<sup>e</sup> DION, notaire.

On donnera toutes facilités pour les paiements. (467)

**A LOUER**

Présentement,

UNE MAISON,

Quai de Limoges, n<sup>o</sup> 36.

S'adresser à M<sup>me</sup> JUBAULT, place de l'Hôtel-de-Ville. (344)

**MINISTÈRE DE LA GUERRE.**

**SERVICE DES FOURRAGES.**

Il sera procédé, le jeudi 5 octobre prochain, heure de midi, à la mairie d'Angers, à l'adjudication publique de la fourniture des fourrages à exécuter par voie d'entreprise, du 1<sup>er</sup> novembre 1854 au 31 octobre 1855, dans l'arrondissement de cavalerie indiqué ci-après :

Maine-et-Loire { Angers et les gîtes d'étapes de ces deux départements, et Loire-Inférieure { plus la gendarmerie de la Loire-Inférieure. — Effectif, 300.

Le public pourra prendre connaissance, à l'Intendance divisionnaire, dans les bureaux de la Préfecture et dans ceux de la Sous-Intendance militaire, au chef-lieu de chaque département, de l'instruction, du cahier des charges, de l'état des places et gîtes dont se compose l'arrondissement de cavalerie, et du marché contenant les indications relatives aux distributions à la gendarmerie.

Les personnes qui voudront concourir aux adjudications devront déposer dans les bureaux du Sous-Intendant militaire du chef-lieu où se réunira la commission, et avant le 21 septembre prochain, terme de rigueur, une déclaration indiquant cette intention, ainsi que leur nom, leurs prénoms, leur domicile et leur qualité.

Le Sous-Intendant militaire donnera récépissé de chaque déclaration déposée.

A dater dudit jour, 21 septembre, aucune déclaration ne pourra plus être reçue, et la liste ouverte par le Sous-Intendant militaire pour constater la remise des déclarations sera définitivement close.

La Commission délibérera, le 28 septembre, sur l'admission ou le rejet des soumissions préparatoires. Ses décisions seront définitives et irrévocables. Paris, le 26 août 1854.

**A CÉDER DE SUITE**

**L'HOTEL DU BELVÉDÈRE**

A SAUMUR.

Cet HOTEL, parfaitement achalandé, est le plus vaste et le mieux situé de Saumur.

Mobilier confortable, linge, vins, etc. On céderait le tout à de bonnes conditions, avec facilité pour le paiement.

L'embarcadère des bateaux à vapeur est situé vis-à-vis l'Hôtel.

Pour traiter, s'adresser ou écrire franco à M. Kerneis, à Saumur. (481)

**A LOUER**

Pour entrer en jouissance de suite ou au 1<sup>er</sup> novembre 1854,

Une MAISON BOURGEOISE, située à Saumur, rue du Pavillon, n<sup>o</sup> 5, Et un vaste magasin dans la même rue.

S'adresser à M. PATERNE, rue du Pavillon, et à M<sup>e</sup> LEROUX, notaire.

Etude de M<sup>e</sup> DION, notaire à Saumur, rue d'Orléans, n<sup>o</sup> 79.

**A VENDRE**

PAR ADJUDICATION,

En l'étude de M<sup>e</sup> DION, notaire à Saumur, le dimanche 10 septembre 1854, à midi,

**UN CLOS DE VIGNE,**

Appelé le clos de la Galuche,

Situé au canton de la Gueule-du-Loup, à Saumur, contenant 66 ares, renfermé de murs, avec une jolie maison, composée de plusieurs chambres, grenier, caves, avec pressoir neuf garni de ses ustensiles.

S'adresser, pour traiter avant l'adjudication, à M<sup>e</sup> DION, notaire à Saumur. (455)

**A LOUER**

Pour la St-Jean prochaine,

MAISON, avec jardin et servitudes, sur la levée d'Enceinte, en face l'hôtel de M. Ch. Trouillard.

S'adresser à M. GASNAULT jeune, près l'hôtel de France. (369)

**A LOUER**

MAISON, avec COUR et JARDIN, 64, Rue du Portail-Louis.

S'adresser à M. MOYET, charpentier.

**PERRAULT,**

ARQUEBUSIER,

Rue Saint-Nicolas, n<sup>o</sup> 21,

Prévient MM. les chasseurs qu'il a un assortiment de fusils de luxe, articles de chasse, pistolets, carabines Flobert, poudre et plomb. (459)

**VOITURE**

DE SAUMUR A BOURGUEIL.

Le sieur RENEAUME, entrepreneur de la nouvelle voiture de Saumur à Bourgueil, fera désormais le service tous les jours de la semaine.

Il partira de Bourgueil à 6 heures 1/2 du matin, et de Saumur à 4 heures du soir.

Il descend : à Bourgueil, hôtel du Faisan, — à Saumur, hôtel de la Bilange, — à Allonnes, hôtel du Cheval-Blanc. (476)

**A VENDRE**

Un très-beau CHIEN couchant, épagneul, tout dressé, âgé de 2 ans. S'adresser au sieur VINCENT, garde au château de Brézé. (458)

**A VENDRE**

PAR ADJUDICATION,

Le 26 septembre, heure de midi, sur les lieux mêmes, à Saint-René, commune des Rosiers (Maine-et-Loire),

LA PROPRIÉTÉ

D'UN TRÈS-BEL

ÉTABLISSEMENT de SANGSUES

où

LA PROPAGATION SE FAIT AVEC SUCCÈS

Elle consiste en 2 hectares de terrain bien enclos, maison de maître avec ses servitudes, jardin d'agrément et jardin potager.

S'adresser, pour voir les lieux et pour traiter à l'amiable jusqu'au jour de l'adjudication, à M. Girardeau, exploitant cette industrie.

La mise à prix est de 35,000 fr. On donnera facilité pour les paiements. (477)

Saumur, P. GODET, imprimeur.